



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

DELIBERATION 2025.45 CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT-ANNEE 2026

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	25 SEPTEMBRE 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	2 OCTOBRE 2025
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Mme Virginie VIDORETTA Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		Mme Chantal CARO
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe		X		M Philippe BRARD
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		M Joel MASSY
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM		X		M Laurent de LAUNAY
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM		X		M Gilles BOUEY
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludvine-Grâce CM			X	



Délibération 2025.45

DELIBERATION DE CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT – ANNÉE 2026

Chaque année, la commune d'IZON recrute des agents contractuels de droit public pour :

- assurer des tâches occasionnelles de courte durée
- renforcer les équipes notamment dans le contexte de la crise sanitaire
- exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs
- un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Il est précisé que les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous représentent un plafond d'emplois, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse des besoins des services.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 24 septembre 2025 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ✓ AUTORISER Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-3 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires territoriaux et agents contractuels momentanément indisponibles et de CHARGER Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- ✓ AUTORISER pour l'année 2025-2026 le recours aux contrats de droit public en cas de besoin en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- ✓ DECIDER pour l'année 2025-2026 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

SERVICES	FONCTION COMPTABLE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
PROPRETÉ ET HYGIENE	201	Adjointes techniques	3
TECHNIQUE	510	Adjointes techniques	2
RESTAURATION SCOLAIRE	281	Adjointes techniques	5
GARDERIE	4221	Adjointes d'animation	16
ADMINISTRATION	020	Adjointes administratifs	2
MATERNELLE	211	Adjointes techniques	4
ALSH	331	Adjointes d'animation	4
AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	422	Adjointes d'animation	2
MEDIATHEQUE	321	Adjoint du patrimoine	1

- ✓ PRECISER que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont et seront prévus au Budget Primitif de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte Nabet-Girard, 1^{ère} Adjointe au Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-3 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires territoriaux et agents contractuels momentanément indisponibles et de CHARGER Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- AUTORISE pour l'année 2025-2026 le recours aux contrats de droit public en cas de besoin en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- DECIDE pour l'année 2025-2026 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont et seront prévus au Budget Primitif de la commune.

Publiée le

Fait à Izon, le 02 octobre 2025

Le Secrétaire de séance



Virginie VIDORETTA

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.